

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 SEPTEMBRE 2007**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 septembre 2007, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Jean- Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

M. Guy Corriveau, conseiller, est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

244-09-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAL**

245-09-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 6 août 2007 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

246-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier à août 2007.

### **ADMINISTRATION**

#### **COLLOQUE ANNUEL DE L'ADMQ LANAUDIÈRE**

247-09-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Madame Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à participer au colloque annuel de l'ADMQ-Lanaudière qui se tiendra à Lanoraie, le 20 septembre 2007. Les frais d'inscription de 90.00\$ seront défrayés par la Municipalité ainsi que les frais de déplacement sur réception des pièces justificatives.

#### OFFRE DE SERVICE DE QUÉBECDEV.COM

248-09-2007 Offre de service de M. Éric Millmore, président, de Québecdev.com pour faire une mise à jour et une nouvelle mise en page du site internet de la Municipalité de Mandeville. Ladite offre de service est présentée de deux (2) façons soit de mandater Québecdev.com pour effectuer les modifications à l'intérieur d'une (1) seule phase pour un montant de 6500.00\$ plus taxes ou de mandater Québecdev.com pour effectuer les modifications à l'intérieur de deux (2) phases pour un montant de 6000.00\$ la première phase et de 1500.00\$ pour la deuxième phase donc pour un montant total de 7500.00\$. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Québecdev.com pour mettre à jour et faire les modifications nécessaires sur le site Web de la Municipalité à l'intérieur d'une seule phase pour un montant de 6500.00\$ plus taxes.

#### FORMATION DE LA FQM

249-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Mme Francine Bergeron, Mairesse, et M. Denis Prescott, conseiller, à assister à la formation de la FQM Module 1 : L' élu proactif ou comment agir sur le développement de sa communauté samedi le 13 octobre 2007. Cette formation est offerte gratuitement. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### FIN DU CONTRAT D'EMPLOI DE M. ROBERT PÉPIN

250-09-2007 CONSIDÉRANT QUE Robert Pépin a été à l'emploi de la Municipalité, au poste de Directeur des travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mutuellement mettre un terme au contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié les modalités de la terminaison dudit contrat de travail et signé une entente de principe en date du 10 août 2007;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

2. La Municipalité accepte de donner suite à l'entente de principe négociée avec M. Robert Pépin et autorise la Mairesse et la Directrice générale à signer les documents de quittance et transaction pour donner suite à cette entente de principe;

3. En considération de la remise par M. Robert Pépin de sa démission, et sous réserve de la signature d'une quittance et transaction, le conseil autorise la Directrice générale à lui verser à titre d'indemnité de départ un montant global de VINGT ET UN MILLE dollars.

#### FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

251-09-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie la facture (#264442) de Bélanger Sauvé pour un montant de 2271.03\$ taxes incluses pour les dossiers d'ordre général.

#### SÉMINAIRES DE FORMATION DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL

252-09-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement et Mme Lyne Morin, secrétaire, à assister à la formation donnée par PG Govern. Les frais d'inscription de 350.00\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### PROGRAMME DE FORMATION DE L'ADMQ

253-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister aux formations données par L'ADMQ à Joliette ayant pour titre « Les nouvelles normes comptables 2007 » et « La communication écrite, un outil de gestion efficace ». Les frais d'inscription de 330.45\$ taxes incluses seront défrayés par la municipalité de Mandeville.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### VOIRIE ET TRANSPORT

#### DEMANDE DE MME NICOLE LEFRANÇOIS ET M. GUY CHENEVERT

254-09-2007 Nous vous avons demandé d'avoir un panneau pour un cul-de-sac au 73 rue Pontbriand Sud et nous vous en remercions. Nous vous écrivons pour vous demander d'avoir avec ce panneau celui de l'interdiction de VTT car ceux-ci n'ont aucun respect de ce signallement. Nous vous remercions à l'avance de cette demande. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète un (1) panneau interdisant les VTT.

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS AUX ENTREPRISES DONAT ARSENAULT INC.

Réception du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aux Entreprises Donat Arsenault inc. sur le lot 24B, rang B de la paroisse de Saint-Didace à Mandeville.

#### VENTE DE LA REMORQUE

Suite à l'avis public pour vendre la remorque de la Municipalité, cette dernière a reçu les soumissions suivantes qui ont été ouvertes lundi le 27 août 2007 à 10h00, voici le résultat : **AUCUNE SOUMISSION FUT RECUE.**

#### OFFRE DE SERVICES DE DESSAU SOPRIN

255-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Dessau Soprin au montant de 21 500.00\$ plus taxes concernant le projet de « Surveillance des travaux de remplacement du pont acier-bois situé dans la Municipalité de Mandeville sur le chemin Mastigouche au-dessus de la rivière Mastigouche. L'offre de service fait partie intégrante de la résolution. La Municipalité de Mandeville paiera seulement 50% de ladite facture. En plus, la Municipalité de Mandeville autorise la firme Dessau Soprin à demander des soumissions pour les travaux de remplacement du pont acier-bois situé sur le chemin Mastigouche au-dessus de la rivière Mastigouche.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 274-2007

256-09-2007 Règlement # 274-2007 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5<sup>e</sup> de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 août 2007;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS PRESCOTT  
APPUYÉ PAR M. JEAN-CLAUDE CHARPENTIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le présent règlement soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

#### ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

-Camion : un véhicule routier d'une masse nette de plus de 3000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux;

-Véhicule outil : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale 70km/h;

-Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement soit les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

#### ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur le chemin suivant soit la **Route Mandeville**.

#### ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

-aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

-À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation de type P-130-P ou P-13.-20 autorisant la livraison locale.

#### ARTICLE 5

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auquel est joint le panneau P-130-P ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20) notamment aux limites du territoire municipal.

#### ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans l'article 315.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) soit une amende de 350.00\$ minimum et de 1050.00\$ maximum.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sec.-très. et dir. gén.

#### TRAVAUX AU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

257-09-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate Ti-Bonhomme Excavation inc. pour effectuer à l'aide des équipements nécessaires l'aménagement de tous les sentiers c'est-à-dire environ deux (2) kilomètres au Parc des Chutes du Calvaire pour un montant de 13 336.64\$ taxes incluses. Ce montant est un estimé des travaux à être effectués. La facture sera remboursée par la subvention de la CRÉ de Lanaudière (Volet II) tel que signé dans le protocole entre la MRC de D'Autray et la CRÉ de Lanaudière.

#### DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES BELVÉDÈRES ET LES ANCRAGES AU PARC DES CHUTES

258-09-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville demande des soumissions pour la fabrication des belvédères, l'installation des belvédères et l'installation des ancrages de chacun des belvédères. Le tout sera remboursé par la subvention de la CRÉ Lanaudière (Volet II) tel que signé dans le protocole entre la MRC de D'Autray et la CRÉ de Lanaudière.

#### DEMANDE DE LA 33 ER AVENUE

Mme Roma Dauphinais, Mme Juliette Dauphinais et M. Louis Beuparlant demandent de faire déneiger par la Municipalité la 33er Avenue. Cette rue mesure 1260 pieds de longueur à partir du chemin St-Augustin et sortir sur la 35 er Avenue ou vice et versa.

#### ACHAT D'UN CAMION FORD F350

259-09-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète de Michel Joly Auto un camion Ford F350 (1FTWF33F12EB90052) pour un montant de 19 000\$ plus taxes. Le prix initial dudit camion était de 22 000\$ mais Michel Joly Auto a acheté pour un montant de 3 000\$ plus taxes le camion GMC 6 roues de la Municipalité.

#### INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE

260-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète et installe une benne basculante sur le nouveau camion Ford F350 auprès de Lanau Industries au montant de 12 330.80\$ taxes incluses.

#### **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

261-09-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie la facture (#264441) à Bélanger Sauvé pour les Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable au montant de 2034.01\$ taxes incluses.

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

#### DÉROGATION MINEURE DE MME JOSÉE LEFEBVRE ET M. GASTON MIRON

262-09-2007 **Dossier de Mme Josée Lefebvre et M. Gaston Miron du 91, 12<sup>e</sup> Avenue Parc Roco (Dossier dérogation # 2007-007).**Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Mme Josée Lefebvre et M. Gaston Miron, M. Jean Hade, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'article 4.2.2 du règlement # 192 concernant la marge avant du projet d'agrandissement qui est de 5.09 mètres au lieu de 8 mètres.



Attendu que l'article 4.2.2 du règlement # 192 concernant la marge avant exige une marge de 8 mètres ou de 26.25 pieds;

Attendu que le projet soumis par les propriétaires est planifié comme dans une cour arrière et que l'on retrouve déjà un aménagement d'un patio en cour arrière;

Attendu que la disposition règlementaire ne peut être respecter;

Attendu que l'acceptation de ladite dérogation mineure n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinantes et qu'elle ne touche pas au zonage;

Attendu que l'acceptation de la dérogation mineure va permettre de régulariser la marge avant;

VU LES CIRCONSTANCES, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure de Mme Josée Lefebvre et M. Gaston Miron en autant que les propriétaires paient les frais de publication.

**En conséquence,  
Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que le conseil municipal de Mandeville accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Mme Josée Lefebvre et M. Gaston Miron telle que lue par les membres du conseil.

#### LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

Les Amis de L'Environnement en collaboration avec la coalition Eau Secours! Organisent une clinique d'apprentissage citoyen dans le but d'établir un réseau d'inspection et de vérification de l'eau. Chaque utilisateur d'eau pourra faire une analyse microbiologique de l'eau de son cours d'eau ou du robinet. Le programme RIVE (Réseau d'Inspection et de Vérification de l'Eau) est un outil essentiel pour sensibiliser la population et pour permettre au citoyen de s'impliquer dans son milieu.

Nous avons formé un groupe de plus de douze personnes et nous recevrons une clinique de formation sur tous les aspects du programme (échantillonnage, utilisation des trousse, compilation des résultats). Le coût de cette clinique d'une durée de quatre heures est de 31\$/personne. Ce prix inclut une trousse qui contient trois coliplaquettes ainsi que de la documentation. Un don à « Eau Secours » est demandé pour couvrir les frais de déplacements. La rencontre aura lieu dimanche le 16 septembre de 10h00 à 15h00 au 101 rue Domaine Sarrazin Saint-Gabriel-de-Brandon.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### COMITÉ SUR LA PROBLÉMATIQUE CYANOBACTÉRIE – BASSIN VERSANT MASKINONGÉ

263-09-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville forme un comité composé des personnes suivantes :M. Jean-Claude Charpentier, conseiller municipal, Mme Rossana Pettinati à titre de citoyenne, M.Raymond Mallette à titre de représentant « Commerce » et M. Réginald Bergeron ou M. André Désilets de l'Association de Chasse et Pêche à titre de représentant « Tourisme » pour siéger auprès de l'Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé.

### DEMANDE DE M. PIERRE BARIL

Réception d'une demande de M. Pierre Baril de Saint-Gabriel-de-Brandon pour réinstaller des bouées à l'entrée de la rivière Matambin, à l'entrée de la Baie à Pitoute et dans la Baie à Pitoute. Dans le but de rendre la sécurité telle qu'elle était avant le vol des bouées, pour éviter l'érosion excessive de nos berges et enfin permettre le réaménagement de façon adéquate des berges selon le plan directeur de l'organisme Agir Maskinongé et les conseils de Mme Lisa-Marie Lanteigne-Roch. En plus de votre appui financier pour ce projet, une contribution monétaire de l'ordre de 2000\$ serait grandement apprécié.

### SMOKE PARTY DU 25 AOÛT 2007

264-09-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville rectifie son autorisation accordée lors de la séance précédente pour la date du 25 août 2007.

### INVITATION DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE

L'UPA de Lanaudière vous invite à sa journée Portes ouvertes sur des fermes dimanche le 9 septembre 2007.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 SEPTEMBRE 2007

### AGIR MASKINONGÉ

Réception d'une lettre de Agir Maskinongé adressée à M. Richard Marcotte, Président de la Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière ayant pour objet la « 1<sup>er</sup> phase d'adaptation et de mise en marché du système cartographique interactif du bassin versant de la rivière Maskinongé à l'intention des municipalités et autres organismes intéressés ».

### TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

Rappel du 4<sup>er</sup> hommage aux aînés bénévoles le mercredi 3 octobre 2007. Nous vous invitons à soumettre la candidature d'une personne de 55 ans ou plus de votre municipalité. La Table rend hommage à une personne par MRC, les sélectionnés recevront un certificat.

### DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

265-09-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle municipale dimanche le 2 septembre 2007 de 7h30 à 12h30 pour l'assemblée générale de l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Long.

### BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

Le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, est fier de vous informer que la personne responsable de votre bibliothèque municipale recevra sous peu tout le matériel nécessaire à la réalisation de la vaste campagne d'abonnement qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2007 sous le thème « Donnez du volume à votre esprit ».

### CLUB DE SOCCER ST-GABRIEL

266-09-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie un montant de 763.00\$ à titre de contribution financière pour les inscriptions de 21 joueurs pour la saison 2007 dans les 7 équipes de St-Gabriel.

### CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

267-09-2007 Considérant le besoin de liquidité du Centre sportif et communautaire de Brandon;

Considérant que ce besoin de liquidité se chiffre à 40 000\$ pour l'exercice en cours;

Considérant que Ville St-Gabriel, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Mandeville acceptent de cautionner un emprunt temporaire au montant de 40 000\$;

Considérant que cet emprunt temporaire pourra être remboursés à même l'enveloppe du pacte rural (PNR-2) dédié au secteur de Brandon;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que Ville Saint-Gabriel, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Mandeville acceptent de cautionner le Centre sportif et communautaire de Brandon pour un emprunt temporaire au montant de 40 000\$ dont le cautionnement est réparti comme suit :

Ville Saint-Gabriel	13 334.00\$
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon	13 334.00\$
Municipalité de Mandeville	13 333.00\$

Conditionnellement à ce que les deux (2) autres municipalités participent audit cautionnement.

#### DEMANDE DE RAME

268-09-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise la RAME (regroupement des associations de Mandeville en environnement) à tenir une assemblée samedi le 8 septembre 2007 à 9h30 à la salle du Lac Hénault.

#### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE C.P.S. DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est un organisme communautaire à vocation régionale dont la mission est d'intervenir auprès de personnes ou de groupes qui sont aux prises avec un problème relié au suicide. Il demande un appui financier de 125\$ et les sommes amassées seront rattachés aux services offerts aux personnes et aux familles concernées.

#### AMENDEMENT AU CAUTIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

269-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise qu'un montant de 20 000\$ soit attribué à même le cautionnement relié à l'immobilisation de 100 000\$ pour le fonds de roulement du Centre sportif et communautaire de Brandon. Donc il n'y a pas d'augmentation du cautionnement initial de 100 000\$.

**VARIA**

270-09-2007 TRAVAUX DE DYNAMITAGE À DIFFÉRENTS ENDROITS  
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire certains travaux de dynamitage à différents endroits sur le territoire de Mandeville selon les prix soumis par M. René Lippé en date du 13 juillet 2007.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER

271-09-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de août 2007 tels que lus, les chèques du numéro 4798 au numéro 4862 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de août 2007, ainsi que les comptes à payer du mois de août 2007 pour un montant de 138,149.21\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

---

Mairesse

---

Sec.trés. et dir. générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

272-09-2007 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h00.

---

Mairesse

---

Sec.-trés. et dir. générale